

**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE**

**MINISTÈRE
DE LA CULTURE ET DE
LA COMMUNICATION**

**CONCOURS DE RECRUTEMENT
DE MAGASINIERS EN CHEF**

Fonction publique d'État

Concours externe - Concours interne

Session 2001

Rapport du jury

par

**Danielle OPPETIT
inspectrice générale des bibliothèques**

Présidente du jury

Novembre 2001

**CONCOURS DE RECRUTEMENT
MAGASINIERS EN CHEF**

Concours externe – Concours interne

Session 2001

SOMMAIRE

INTRODUCTION	p. 4
1. ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ	p. 6
1.1. Nature des épreuves	p. 6
1.2. Première épreuve : rédaction d'une note sur la résolution d'un problème pratique	p. 6
1.2.1. <i>Présentation du sujet</i>	p. 6
1.2.2. <i>Solutions et barème</i>	p. 7
1.3. Deuxième épreuve : questionnaire	p. 10
2. ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION	p. 12
2.1. Nature des épreuves	p. 12
2.2. Les participants	p. 12
2.3. Déroulement des épreuves	p. 12
2.3.1. <i>Épreuve de classement</i>	p. 12
2.3.2. <i>Entretien avec le jury</i>	p. 13
CONCLUSION	p. 14
ANNEXES	p. 15

INTRODUCTION

Par **arrêté du 13 novembre 2000**, a été autorisée au titre de l'année 2001 l'ouverture de concours pour le recrutement de magasiniers en chef.

Le corps des magasiniers en chef d'État des bibliothèques fait partie du personnel de magasinage spécialisé relevant du ministère de l'Éducation nationale. Il est régi par le **décret n° 88-646 du 6 mai 1988 modifié par le décret 99-299 du 16 avril 1999, articles 9 à 12**. Les fonctions des membres de ce corps sont définies de la sorte : *les magasiniers en chef assurent l'encadrement des magasiniers spécialisés placés sous leur autorité et participent à l'exécution de leurs tâches : ils mettent en place et classent les collections, assurent leur équipement, leur entretien matériel, ainsi que celui des rayonnages. Ils concourent à l'accueil du public et veillent à la sauvegarde et à la diffusion des documents ainsi qu'à la sécurité des personnes. Ils effectuent les tâches de manutention nécessaires à l'exécution du service* (article 9).

Le nombre total d'emplois offerts aux concours a été fixé à **183** par arrêté du 16 février 2001. Ces 183 postes ont été répartis selon les modalités fixées par le décret :

Concours externe : **37** (article 10 [A] : *les magasiniers en chef sont recrutés pour 20% des postes offerts, par voie de concours externe ouvert aux candidats âgés de 45 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours et titulaires soit du brevet des collèges, soit d'un titre ou d'un diplôme reconnu équivalent*) ;

Concours interne : **146** (article 10[B] : *les magasiniers en chef sont recrutés pour 80% des postes offerts, par voie de concours interne ouvert aux magasiniers spécialisés justifiant au 1er janvier de l'année du concours de quatre années de services effectifs dans le corps*)⁽¹⁾.

Il est prévu également que *si le nombre des candidats admis à l'un des concours est insuffisant, les postes non pourvus peuvent être reportés sur l'autre de ces concours* (article 11), et que *le nombre des emplois qui peuvent être pourvus par la nomination de candidats inscrits sur la liste complémentaire d'admission établie pour les concours externe et interne ne peut excéder 150% du nombre des emplois offerts au titre de chacun de ces concours* (article 12).

Ces emplois étaient à pourvoir à Paris et en province, dans les bibliothèques et établissements relevant tant du ministère de l'Éducation nationale que du ministère de la Culture et de la Communication, dont la bibliothèque nationale de France. Le corps des magasiniers étant un corps interministériel, les candidats ne sont pas informés du nombre respectif d'emplois attribués à l'un ou l'autre ministère. Ils doivent donc en théorie s'attendre à être nommés sur des postes disponibles dans quelque établissement que ce soit sur l'ensemble du territoire.

Le jury du concours nommé par arrêté du 24 janvier 2001, comprenait 49 membres. Il était présidé par Danielle OPPETIT, membre de l'Inspection générale des bibliothèques.

Le département des concours de l'ENSSIB a assuré l'organisation du concours. Les épreuves écrites (admissibilité) se sont déroulées le 22 février 2001, à Paris, dans divers centres de province et dans les DOM-TOM. Les épreuves orales (admission) ont eu lieu pour les candidats de métropole dans les locaux de l'Espace Européen, 144 avenue du

⁽¹⁾ En outre, 10 postes seront offerts aux travailleurs handicapés.

Président Wilson 93210 La Plaine Saint-Denis, et outremer pour les candidats non métropolitains, à partir du lundi 14 mai 2001.

Le jury s'est réuni à la bibliothèque Faidherbe en commission plénière le 30 novembre 2000, pour le choix des sujets. Deux autres réunions plénières ont eu lieu, toujours à la bibliothèque Faidherbe, le 9 mars 2001 pour la remise des copies et la définition des critères de notation, le 12 avril 2001 pour la réunion d'admissibilité, et la détermination des commissions d'oral. La réunion d'admission a eu lieu le 17 mai après-midi à l'issue des épreuves orales dans les locaux de l'Espace Européen à la Plaine Saint-Denis.

1. ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

1.1. Nature des épreuves

L'arrêté du 6 septembre 1995 fixant les nouvelles modalités d'organisation des concours de recrutement de magasiniers en chef, prévoit pour le concours externe et le concours interne, deux épreuves écrites d'admissibilité :

1°) Rédaction, à partir de données communiquées au candidat, d'une note sur la résolution d'un problème pratique relatif à une situation à laquelle un magasinier en chef peut être confronté (durée : deux heures ; coefficient 3).

2°) Questionnaire portant sur l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques, l'informatique appliquée aux bibliothèques, la gestion, la communication et la conservation des collections (durée : une heure ; coefficient 2).

Une note inférieure à 5 à l'une ou l'autre de ces épreuves est éliminatoire.

Les mêmes épreuves sont données au concours externe et au concours interne. Les candidats au concours interne ne sont pas défavorisés puisqu'ils sont notés et classés à part.

1.2. Première épreuve : rédaction d'une note sur la résolution d'un problème pratique

	Concours externe	Concours interne
Nombre d'inscrits	2 053	271
Nombre de présents	1 420	247
Absents	633	24
Copies blanches	38	2
Copies corrigées	1 382	245

1.2.1. Présentation du sujet⁽²⁾

Le cas pratique choisi était celui de l'intégration d'un périodique "mort", dont les fascicules devaient préalablement être rangés dans des boîtes, dans le fonds d'une bibliothèque universitaire. L'aménagement du magasin devait être complété par l'installation de montants verticaux supplémentaires, ainsi que des tablettes nécessaires au rangement de cette collection. Les candidats étaient invités :

1°) à présenter, sous forme de tableau, les réponses à 6 questions portant sur la taille et la quantité de boîtes à acquérir pour ranger la collection, et le nombre d'éléments de mobilier nécessaires pour équiper le magasin. Ce tableau devait comporter, en annexe, la dépense totale, hors taxes et toutes taxes comprises.

2°) à rédiger des consignes, à l'attention des magasiniers, pour préparer les opérations de mise en place de la collection.

Les pièces jointes en annexe donnaient toutes les informations sur :

⁽²⁾ Voir l'intitulé exact du sujet et le détail des pièces descriptives en annexe.

- la description de la collection (dates de parution ; nombre et épaisseur des fascicules ; format en hauteur et largeur) ;
- la description et le plan du magasin, avec le lieu exact d'implantation (mur nord), ses modalités (raccord sur un montant vertical existant), le type de matériel (modèle et dimensions), caractéristiques (tablettes de recouvrement obligatoires) ;
- les tarifs du mobilier (1 seul modèle) ;
- plusieurs formats de boîtes avec leurs tarifs respectifs (2 formats en 2 épaisseurs chacun, 1 format en 3 épaisseurs)

1.2.2. Solutions et barème

Il a été décidé d'entrer dans le détail de la correction, la résolution du cas pratique étant une épreuve considérée comme difficile, tout particulièrement dans sa partie calcul.

· Calculs et résultats (barème sur 9 points)

1. 1 point (0,50 pour chacune des 2 réponses) Pour cette première question, on demandait **la** taille et **le** nombre de boîtes, ce qui excluait de chercher une solution combinant les deux seules épaisseurs possibles. En effet, les formats **28 × 20 et 40 × 24** étaient insuffisants, le premier en hauteur et le second en largeur, pour ranger des fascicules mesurant **33 cm sur 25 cm**. Donc, dans le seul format possible (**34 × 26**), le candidat devait choisir **entre** deux largeurs (5 **ou** 13 cm). Une simple réflexion faisait apparaître qu'on met 6 fascicules de 2 cm dans une boîte de 13cm de large (**option a**) **ou** 2 fascicules dans une boîte de 5 cm de large (**option b**). Dans le cas **a**, pour ranger 1 575 fascicules à raison de 6 fascicules par boîte (**$1\ 575 : 6 = 262,5$**), il faudra plus de 262 boîtes, soit 263 ; dans le cas **b**, (**$1\ 575 : 2 = 787,5$**) plus de 787, soit 788. Bien évidemment, on ne peut mettre des morceaux de boîtes et le nombre des boîtes doit donc être arrondi au chiffre entier **supérieur**.

2. 1 point. Les questions 2 à 6 ne faisaient très peu appel au calcul, mais plutôt à la logique : sur une tablette de 90 cm, on peut mettre seulement 6 boîtes de 13 cm de large [**$90 : 13 = 6,92$**] **(a)**⁽³⁾ et exactement 18 boîtes de 5 cm [**$90 : 5 = 18$**] **(b)**.

3. 1 point. Sur une travée de 2 mètres de hauteur, on ne peut placer plus de **5** tablettes espacées d'au moins 35 cm, d'autant qu'il faut prendre en compte qu'il y aura des tablettes de recouvrement, et que les boîtes ne devront pas dépasser la hauteur totale des montants, qui est de 200 cm **(a et b)**.

4. 1 point. Le nombre de boîtes par travée s'obtient alors par une simple multiplication du nombre de boîtes par tablette par le nombre de tablettes par travée : **(a) $6 \times 5 = 30$; (b) $18 \times 5 = 90$** .

5. 1 point. Connaissant le nombre de boîtes par travée, il faudra plus de 8 travées pour contenir l'ensemble des boîtes : **(a) $263 : 30 = 8,76$; (b) $788 : 90 = 8,75$** , soit **9 travées (a et b)**. Là encore il ne peut pas y avoir des morceaux de travée, et l'on doit arrondir au nombre entier **supérieur**.

6. 1,5 point (0,75 pour chacune des deux réponses). Les nouveaux rayonnages doivent se raccorder à un montant existant : **9** montants verticaux seront donc suffisants pour constituer les **9** travées nécessaires **(a et b)** ; aux **45** tablettes nécessaires pour les équiper totalement (à raison de 5 tablettes par travée, **$5 \times 9 = 45$ tablettes**), doivent s'ajouter **9 tablettes de recouvrement**, soit **54 tablettes (a et b)**. La neuvième travée ne sera pas remplie totalement : dans l'option **(a)** elle

⁽³⁾ Dans ce cas bien évidemment, on arrondit au chiffre entier **inférieur**, puisqu'on ne pourra pas faire rentrer la 7^{ème} boîte sur la tablette.

contiendra 23 boîtes sur 4 tablettes. Même chose dans l'option **(b)** où cette travée recevra 68 boîtes sur 4 tablettes. Si des candidats choisissaient donc de faire acheter pour cette travée **4** tablettes seulement, on pouvait accepter leur proposition dont les résultats sont indiqués en **B pour les deux options**.

Montant de la dépense totale **2,5 points (1,25 par résultat)**.

Les calculs n'étaient ni longs, ni difficiles. Ont été seulement pris en compte les deux résultats demandés, à l'exclusion de tout calcul intermédiaire. Au cas où des candidats auraient arrondi les totaux, on a admis comme résultats justes les chiffres s'approchant à une unité près des résultats indiqués : par exemple pour le **(a)** les chiffres compris entre **18 252 et 18 254**.

Des bonifications ont été accordées : 1 point pour la présentation sous forme de tableau, ou pour la justification du choix de la largeur des boîtes (souci d'économie **(a)** ou commodités de rangement **(b)** par exemple), ou **pour toute autre remarque pertinente**.

Deux exemples de présentation, pour les deux épaisseurs de boîtes possibles :

a (épaisseur des boîtes = 13 cm)			
Matériel	Taille ou nombre	Montant de la dépense totale	
		Prix HT	Prix TTC
1.1. Boîtes taille	34 x 26 x 13		
1.2. Nombre	263		
2. Boîtes/tablettes	6		
3. Tablettes/travée	5		
4. Boîtes/travées	30		
5. Nombre de travées	9		
6.1. Montants verticaux (200 x 90)	9		
6.2. Tablettes (90 x 30)	A. 45 + 9 = 54 (B. 44 + 9 = 53)		
		A. 18 253.40 (B. 18 128.40)	21 630.27 (21 482.15)

b (épaisseur des boîtes = 5 cm)		
Matériel	Taille ou nombre	
1.1 Boîtes taille	34x26x5	
1.2 Nombre	788	
2. Boîtes/tablettes	18	
3. Tablettes/travée	5	
4. Boîtes/travée	90	
5. Nombre de travées	9	
6.1 Montants verticaux (200x90)	9	
6.2 Tablettes (90x30)	A.45+9=54 (B.44+9=53)	
Montant de la dépense totale	Prix HT A. 25 625,4 (B. 25 500,4)	Prix TTC 30 366,09 (30 217,97)

· Rédaction des consignes (barème sur 8 points)

Il s'agit de consignes classiques relatives aux opérations à effectuer sur les collections qui entrent dans un fonds de bibliothèque, à l'exception des opérations de catalogage et d'indexation : **récolement des fascicules** pour vérifier l'intégralité de la collection ; **estampillage** ; **inscription à l'inventaire** ; **cotation** ; **préparation** des boîtes et **inscription** sur les étiquettes du titre et de la cote du périodique ainsi que des numéros ou de la date des fascicules ; **mise en rayon** ...

Cette note s'adresse à une équipe de magasiniers. Les qualités de clarté d'expression et de logique dans l'expression seront valorisées.

Barème : La mention de chacune des opérations mentionnées a été créditée d'**1 point**. Pour la mention d'opérations supplémentaires (époussetage par exemple), **1 point**.

Bonifications : **1 point pour la présentation et la logique des consignes** ; **1 point pour la grammaire et l'orthographe**.

1.2.3. Commentaires

Comme lors du concours précédent, le jury est frappé par l'incapacité de nombreux candidats à lire attentivement l'énoncé de l'épreuve dans sa totalité, et à comprendre, faute d'attention, les questions posées. Les minutes supplémentaires passées à lire et relire attentivement l'énoncé ne sont jamais du temps perdu. De nombreuses erreurs auraient pu être évitées de la sorte :

- trop de copies par exemple ont choisi pour le rangement des fascicules un format de boîtes insuffisant soit en hauteur (format 28 x 30), soit en largeur (40 x 24). Or pour cette première partie de la ^{1^{re}} réponse au moins, il n'aurait pas dû y avoir d'erreur. Il en va de même pour le nombre de boîtes : certains candidats ont choisi de combiner les deux modèles de boîtes possibles selon plusieurs agencements. Dans ce cas, très rares sont ceux qui ont abouti à un résultat exact quoique compliqué, et le temps passé à effectuer des calculs doubles de ceux qu'on leur demandait les a fortement pénalisés pour la suite de l'épreuve. Or l'énoncé demandait simplement de calculer "**la** taille et **le** nombre de boîtes", et non par exemple "les tailles et les nombres de boîtes de différents formats à combiner pour gagner un maximum de place" ;

- l'ordre même des questions guidait les candidats dans leur raisonnement ; certains ont pourtant choisi d'effectuer un calcul qui ne leur était pas demandé, celui du nombre de fascicules par tablette, comme si l'on devait ranger les fascicules directement sur les rayons : ils ont donc abouti à un calcul de 45 fascicules par tablette ($90 : 2 = 45$), et ont tenté de calculer ensuite seulement le nombre de boîtes. Selon la catégorie de boîte choisie, ils ont calculé que l'on mettait 45 fascicules dans 8 boîtes de 13 cm d'épaisseur⁽⁴⁾ ($45 : 6 = 7,5$) ou dans 23 boîtes de 5 cm d'épaisseur⁽⁵⁾ ($45 : 2 = 22,5$). Mais leur raisonnement étant faussé dès le départ, ils n'ont pas vu que 8 boîtes de 13 cm d'épaisseur occuperaient 104 cm de largeur totale et que 23 boîtes de 5 cm en occuperaient 115, donc largement plus que la largeur d'une tablette de 90 cm. Chaque opération prise isolément est exacte, mais le résultat final est erroné car la logique de départ totalement faussée ;

- beaucoup de candidats ont hésité sur la définition des travées : dans une église, c'est une portion de voûte comprise entre deux colonnes ou piliers ; dans un

⁽⁴⁾ 6 fascicules de 2cm par boîte de 13 cm d'épaisseur.

⁽⁵⁾ 2 fascicules de 2 cm par boîte de 5 cm d'épaisseur.

amphithéâtre, une rangée de tables ou de bancs rangés les uns derrière les autres ; mais **dans une bibliothèque, une travée est sans conteste l'intervalle compris entre deux montants verticaux**. Dans plusieurs copies, il y a visiblement confusion entre les travées et les montants verticaux : cela ne portait pas à conséquence pour les résultats, puisqu'il se trouve que dans ce cas précis le nombre des travées et des montants verticaux était le même. Mais dans d'autres copies, selon l'idée mystérieuse que se faisaient certains candidats de la réalité de cet objet non identifié, les résultats ont été totalement fantaisistes et incompréhensibles pour les correcteurs ;

- le nombre de tablettes par travée, et le nombre de montant verticaux à prévoir ont soulevé moins de difficultés ; il faut dire que les candidats pouvaient "visualiser" un croquis au brouillon, et donc trouver la solution par tâtonnement et approximation ;

- pour le calcul des prix, le jury a rencontré chez un nombre toujours important de candidats une incapacité à calculer un pourcentage ;

- La rédaction des consignes ne présentait aucune difficulté majeure : pour **les opérations de mise en place de la collection, depuis la réception des fascicules jusqu'au rangement sur les rayons**, les candidats devaient faire appel à des connaissances élémentaires sur le circuit du livre ; le plan même de la note leur était indiqué par l'énoncé ; là encore, il y a beaucoup d'imprécision sur le sens exact du vocabulaire utilisé, en particulier pour des termes comme cotation ou récolement ; certaines copies se sont égarées dans la description de préparation de train de reliure, d'autres dans l'énumération des conditions idéales de conservation des collections (température, etc.) ;

- cette épreuve se décomposait très clairement en deux parties distinctes, pouvant être traitées indépendamment l'une de l'autre : en effet, la rédaction des consignes ne dépendait en rien des calculs faisant l'objet de la première question. Les candidats pouvaient donc à leur guise traiter ces questions dans l'ordre qui convenait le mieux à leurs connaissances et à leurs méthodes de travail.

Les notes éliminatoires ont été moins nombreuses que l'année passée.

1.3. Deuxième épreuve : questionnaire

	Concours externe ⁽²⁾	Concours interne
Nombre d'inscrits	2 053	271
Nombre de présents	1 350	245
Absents	703	26
Copies blanches	0	0
Copies corrigées	1 350	245

Cette épreuve⁽⁶⁾ comportait 10 questions faisant appel à des connaissances professionnelles.

Cette épreuve est considérée comme plus facile que la précédente. Cette année, le jury avait introduit des questions sous forme de QCM, qui ont incontestablement favorisé bon nombre de candidats ayant des connaissances certaines, mais peu à l'aise dans l'expression écrite. Deux questions demandaient une rédaction plus élaborée : sur

⁽⁶⁾ Voir sujet en annexe.

la notion de *réserve*, la confusion semble grande pour beaucoup (pièce où l'on réceptionne les nouveautés, par exemple) ; en question 10, les solutions proposées pour répondre aux nuisances engendrées par les téléphones portables dans les salles sont trop souvent à la fois expéditives et illégales (amendes, confiscation...). Il est regrettable que des candidats, parfois internes, ne sachent pas d'une part qu'aucune mesure de type disciplinaire ne peut être décrétée en dehors d'un cadre administratif strict (règlement de la bibliothèque par exemple), d'autre part que le type de mesures préconisées s'apparentent à des mesures de police, ce qui dépasse largement le domaine d'intervention des personnels de bibliothèque. Tous les candidats sont des citoyens à qui cette connaissance élémentaire ne devrait pas faire défaut.

A l'issue des épreuves d'écrit, 234 candidats externes ont été déclarés admissibles avec une moyenne de 11.67 à la note et 14.82 au questionnaire ; les 169 candidats internes admissibles ont obtenu 7.94 à la note et 12.25 au questionnaire.

2 - ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION

2.1. Nature des épreuves

Pour le concours externe et le concours interne, les épreuves d'admission sont au nombre de deux :

1°) Épreuve destinée à apprécier l'aptitude du candidat à effectuer des opérations de classement (durée : vingt minutes ; coefficient : 1).

2°) Entretien avec le jury permettant d'apprécier les connaissances du candidat et son aptitude à exercer les fonctions de magasinier en chef (durée : vingt minutes ; coefficient : 4).

2.2. - Les participants

	Concours externe	Concours interne
Candidats admissibles	234	169
Présents à l'oral	219	168
Moyenne au classement	18,07	17,69
Moyenne à l'entretien	14,47	15,61
Admis (liste principale)	37	146
liste complémentaire	30	0

2.3. - Déroulement des épreuves

En métropole, 9 commissions ont interrogé les candidats, et 3 commissions ont été constituées outremer : aux Antilles-Guyane, à La Réunion, et en Nouvelle Calédonie. Chaque commission comprend en principe 1 membre de chaque catégorie (A, B, C) des personnels appartenant aux corps d'État des bibliothèques. Les candidats présentent successivement les deux épreuves d'oral devant la même commission.

2.3.1. - Épreuve de classement

Cette épreuve porte sur le classement, numérique et alphabétique. Chaque candidat se voit remettre deux lots de 50 fiches à classer (l'un comporte des indices Dewey, l'autre des titres de périodiques français ou étrangers) par ordre discontinu croissant. Il a 20 minutes de préparation pour effectuer ce classement, avant de se présenter devant la commission pour l'épreuve d'entretien ; la correction du classement est confiée alors à un membre de la commission, qui corrige les deux paquets de fiches pendant que les deux autres membres mènent l'entretien. Chaque erreur coûte un point. Les exemples choisis étaient légèrement plus difficiles que l'année dernière, en raison du niveau général satisfaisant de cette épreuve, et de la bonne préparation des candidats. L'épreuve s'est révélée plus favorable aux internes que l'année précédente. La moyenne de l'épreuve, pour les candidats admissibles, est de 18,07 pour les externes et de 17,69 pour les internes. Le seuil d'admission s'est élevé pour les externes à 18,99 (19,09 pour la liste complémentaire) et à 18,36 pour les internes.

2.3.2. - Entretien avec le jury

L'épreuve d'entretien avec le jury durait 20 minutes : 10 minutes de présentation, et 10 minutes pour répondre aux questions posées par le jury.

C'est l'épreuve majeure de l'oral, en raison de son coefficient élevé, et de sa nature même, qui permet au jury d'interroger les candidats sur leurs motivations et sur leurs parcours professionnels. C'est aussi la seule épreuve où la moyenne des admissibles internes est plus élevée que celle des admissibles externes : 15,61 contre 14,47. A l'admission, on retrouve une moyenne plus élevée chez les externes, mais uniquement en raison du faible nombre des admis (37) par rapport au nombre des internes (146). En effet, cette épreuve favorise sans aucun conteste la pratique professionnelle des candidats.

Comme l'année dernière, le jury est frappé de la différenciation très nette qui s'établit entre les faux externes, qui peuvent mettre en valeur une pratique et des connaissances concrètes acquises à la suite de stages ou de contrats saisonniers, et les candidats s'étant contentés d'une préparation purement théorique, sans prendre la peine d'appréhender les pratiques du métier autrement que par des généralités et des déclarations d'intention. Plus de 80% des candidats externes inscrits ont moins de 35 ans et possèdent au moins le niveau baccalauréat (plus de 30% sont bacheliers et presque 39% possèdent un diplôme de niveau égal ou supérieur à bac plus 3). Mais les résultats définitifs sont plus différenciés : parmi les admis, plus de 35% ont le bac, et une proportion équivalente est titulaire d'un diplôme de niveau égal à bac plus 3. Les titulaires de diplômes supérieurs à bac plus 4 ont en général de bons résultats à l'écrit, mais une proportion de réussite moindre à l'oral : c'est frappant pour les 51 inscrits titulaires d'un diplôme bac plus 5, qui se retrouvent 11 admissibles, mais sans aucun admis sur liste principale et 2 inscrits sur liste complémentaire.

Le jury a été invité à se montrer attentif à l'adaptabilité de ces jeunes diplômés aux réalités de la vie quotidienne des établissements. Au discours très stéréotypé qui allie à la fois l'affirmation d'un amour immodéré de toutes les facettes, même les plus ingrates, du métier de magasinage et la négation de l'existence même de difficultés, le jury a préféré la franchise de certains candidats qui justifient leur choix de ce type de concours par une stratégie de carrière lucidement choisie : de ce fait, le jury a dû souvent alerter des candidats sur les conditions de progression vers les catégories supérieures par le biais des concours internes, et sur la lenteur des carrières en découlant.

Le bon niveau des candidats internes à l'oral, déjà remarqué l'année dernière s'est confirmé : il faut dire que la proportion des 80% de postes "réservés" aux internes a sûrement encouragé les candidats internes à se présenter, et à faire l'effort de la préparation ; celle-ci est toujours payante, quand elle apprend à des agents parfois très intimidés, de mettre en valeur leur pratique. Quelques candidats ont cependant estimé que cet entretien était une pure formalité, et ont été de ce fait sanctionnés par le jury.

CONCLUSION

Lors du concours précédent, il y avait 232 inscrits et 208 présents pour le concours interne, 2 405 inscrits et 1 730 présents pour le concours externe, soit une baisse sensible des inscrits par rapport à 1999. Cette année, si la baisse des candidats externes se confirme (2 053 inscrits et 1 416 présents), le nombre des candidats internes augmente : 271 inscrits et 247 présents.

La double vocation de ce concours se confirme donc : concours de recrutement assez sélectif pour les candidats externes, il est de fait pour les candidats internes un concours permettant un avancement, et non un réel changement de corps. La difficulté de gestion des carrières entraînée par l'éventualité d'une nomination des admis, souvent anciens dans leur métier, dans un autre établissement que l'établissement d'origine conforte encore cette approche. Enfin, la possibilité de passer le concours au bout de 4 années d'ancienneté offre aux agents entrés soit tardivement dans le corps, soit tout de suite après la fin de leurs études, une perspective de promotion relativement rapide.

La pratique dans les établissements semble bien être de favoriser la connaissance des pratiques professionnelles et la capacité à prendre des responsabilités plutôt que la réussite à un concours. Mais la gestion des corps de magasinage dans les établissements pourrait en être compliquée si la similitude des fonctions et des tâches entre les magasiniers spécialisés et les magasiniers en chef n'était dorénavant et déjà entrée dans les faits.

La présidente du jury exprime ses remerciements au personnel du service des concours de l'ENSSIB ; elle témoigne toute sa reconnaissance aux membres du jury pour leur soutien et leur engagement au service d'une politique nationale de recrutement.

ANNEXES

- **Liste des membres du jury**

- **Sujets des épreuves d'admissibilité (Rédaction d'une note et Questionnaire)**

- **Statistiques du concours externe**

- **Statistiques du concours interne**

LISTE DES MEMBRES DU JURY

- Mme OPPETIT Danielle, conservateur général, Inspection générale des bibliothèques, présidente
- M. ALUCHON Louis, magasinier en chef, SCDU Tours
- Mme AUZEMERY Yvette, magasinier en chef, SCDU littoral, Boulogne sur Mer
- M. BEAUD Jean-Luc, inspecteur de magasinage, SCDU Metz
- Mme BELMUDES Janine, conservateur en chef, IUFM, Maxeville
- Mme BENKIMOUN, Marine, magasinier en chef, SCDU Paris X
- M. BERGER Philippe, magasinier en chef, BPI, Paris
- Mme BLANCHART Laurence, inspecteur de magasinage, SCDU Littoral Boulogne sur Mer
- Mme BONAZZI Nicole, BAS, SCDU La Réunion
- M. BROQUET Christophe, bibliothécaire, BIU Jussieu, Paris
- Mme BURNICHON Laurence, bibliothécaire, SCDU Nouvelle Calédonie, Nouméa
- M. CARREZ-CORAL Jean-François, conservateur territorial, bibliothèque Bernheim, Nouméa
- Mme CLEMENT-MARTIN Nicole, bibliothécaire, SCDU Antilles-Guyane
- M. COLCANAP Grégory, conservateur, SCDU Paris XII
- Mme DAILLAND Françoise, bibliothécaire, SCDU Paris XI
- M. DALMAZZO Patrick, magasinier en chef principal, BNF, Paris
- Mme DECOLLOGNE Francine, ingénieur d'études, CNRS, Thiais
- Mme DERUERE Mireille, bibliothécaire, SCDU Aix-Marseille I
- Mme DESSEIGNE Sophie, conservateur, SCDU Franche-Comté, Besançon
- Mme DEZAPHIX-HOARAU Jacqueline, bibliothécaire, SCDU Paris IX
- M. DUFETRE Marc, inspecteur de magasinage, BMIU Clermont-Ferrand
- M. FRUCTUS Jean-Paul, inspecteur de magasinage, SCDU Paris VI
- M. GARBARINI Jean, magasinier en chef, BNF, Paris
- Mme GROUVEL Marie-France, conservateur, SCDU Antilles-Guyane
- M. HOARAU Jeannick, assistant de conservation, Médiathèque Saint-Pierre, Saint Pierre
- Mme HOMAYOUNFARD Jocelyne, BA principale, SCDU Polynésie française
- Mme JACOBI Dominique, conservateur en chef, SCDU Aix-Marseille III
- Mme JARRIGE Marie-Thérèse, conservateur en chef, BMIU Clermont-Ferrand
- Mme JEZIERSKI Joëlle, conservateur, SCDU Compiègne
- M. JUMEL Alain, inspecteur de magasinage, BNF, Paris
- Mme LABARE Sophie, conservateur, BIU Médecine, Paris
- Mme Laurent Danielle, conservateur, Bibliothèque Cujas, Paris
- Mme LE MORVAN Hélène, magasinier en chef, SCDU Bordeaux III
- Mme LURAIN Brigitte, magasinier en chef, SCDU Rennes II
- Mme MALO Christine, BAS, BNF, Paris
- M. MARCHAND Yann, conservateur, SCDU Lille II
- Mme MAZENS Sophie, conservateur, BNF, Paris
- Mme PICHONNEAU Catherine, magasinier en chef, BPI, Paris
- M. POULAIN Fabrice, inspecteur de magasinage, SCDU Lille II
- Mme RAPATEL Livia, conservateur, BMIU Clermont-Ferrand
- Mme ROCHEZ Anne, BAS, BNF, Paris
- Mme STEINMETZ Marie, magasinier en chef, SCDU de Bourgogne, Dijon
- Mme SUDUL Béatrice, bibliothécaire, SCDU Bordeaux II
- Mme TAZUZIN-FIN Brigitte, bibliothécaire, SCDU Bordeaux II

- Mme TESSIER Florence, conservateur, SCDU Paris XII
- Mme THIANTE Marie-France, BAS, SCDU Picardie
- Mme THOME Christine, inspecteur de magasinage, BPI, Paris
- M. TOUTAN Gilles, magasinier en chef, BNF, Paris
- Mme VOITEL Geneviève, conservateur en chef, BNF, Paris

SUJETS DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

1. Rédaction d'une note sur la résolution d'un problème pratique (Durée de l'épreuve : 2 h ; coefficient 3)

Attention : usage de la calculatrice interdit

Une bibliothèque associée de l'université fait don au service commun de la documentation d'une collection complète de la revue de mathématiques "Mathematica", dont la publication a cessé depuis la fin 1995. Par convention, il est prévu que cette collection complète, non reliée, sera intégrée dans le fonds de périodiques du SCD, rangée dans un magasin réservé aux périodiques morts, et communiquée en salle à la demande des lecteurs. Il est prévu d'acheter des boîtes de conditionnement nécessaires au rangement, et de compléter l'aménagement en rayonnages du magasin.

I – Afin de préparer l'aménagement du magasin et l'achat du matériel nécessaire, votre chef de service vous demande de lui calculer, sous forme de tableau :

- 1) la **taille et le nombre de boîtes** à commander pour le classement des fascicules
- 2) le **nombre de boîtes par tablettes**
- 3) le **nombre de tablettes utilisables** pour le rangement des boîtes par travées
- 4) le **nombre de boîtes par travée**
- 5) le **nombre de travées** à prévoir
- 6) le **nombre de montants verticaux** et de **tablettes** à commander pour l'installation des travées, en ajoutant cette fois les tablettes de recouvrement ;

et de lui indiquer, en annexe de ce tableau, le **montant de la dépense totale** à prévoir, **hors taxes** et **toutes taxes comprises**, pour l'achat des boîtes et du mobilier.

II – En attendant la livraison du matériel, et afin d'organiser le travail de votre équipe, vous devez rédiger, à l'attention des magasiniers, les consignes pour préparer les opérations de mise en place de la collection, depuis le réception des fascicules jusqu'au rangement sur les rayons.

Pièces jointes en annexe :

- description de la revue Mathematica
- description et plan du magasin
- tarifs des rayonnages
- description et tarifs des boîtes

2. Questionnaire (Durée de l'épreuve : 1 h ; Coefficient : 2)

1° Quel est le nom de la bibliothèque du Centre Georges Pompidou ?

2° Qui attribue l'ISSN (une seule réponse) ?

- ministère de l'Intérieur
- Bibliothèque nationale de France
- Institut national de la propriété industrielle

3° Quels termes ne correspondent pas à un format d'ouvrage ?

- Grand folio
- Vélin
- Quarto
- Italique
- Octet

4° Développez le sigle CADIST

5° Dans quels types d'établissement pouvez-vous être nommé à l'issue du concours ?

- Bibliothèque municipale
- Service commun de la documentation d'une université
- Bibliothèque nationale de France
- Bibliothèque départementale de prêt
- Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg

6° Qu'est ce que la réserve dans une bibliothèque ? Les collections qu'elle contient nécessitent-elles un magasinage particulier ? (6 lignes)

7° Parmi les catalogues de la BnF, lesquels sont consultables en ligne et (ou) disponibles sous forme de cédéroms ?

- | | | |
|---|-----------------------------------|----------------------------------|
| - BN Opale | en ligne <input type="checkbox"/> | cédérom <input type="checkbox"/> |
| - Gallica | en ligne <input type="checkbox"/> | cédérom <input type="checkbox"/> |
| - Catalogue des imprimés en libre accès | en ligne <input type="checkbox"/> | cédérom <input type="checkbox"/> |

8° Qu'est-ce que l'ABES ?

- Association des bibliothécaires de l'enseignement spécialisé
- Agence bibliographique de l'enseignement supérieur
- Administration des bibliothèques des établissements scientifiques

9° Classification et classement : en 6 lignes, expliquer leur utilisation respective.

10° En raison des nuisances engendrées par la généralisation des téléphones portables dans les salles de travail, proposez à votre chef de service un projet de note de service destinée à aider le personnel à faire respecter le silence dans les locaux. (6 lignes)

STATISTIQUES CONCOURS EXTERNE

1. Répartition par sexe

	Inscrits		Admissibles		Admis		LC	
Hommes	683	33,27%	72	30,77%	11	29,73%	10	33,33%
Femmes	1370	66,73%	162	69,23%	26	70,27%	20	66,67%
Total	2 053		234		37		30	

2. Répartition par date de naissance

	Date	Inscrits		Admissibles		Admis		LC	
51 à 56 ans	1945	1		0		0		0	
	1947	1		1		0		0	
	1948	4		0		0		0	
	1949	6		0		0		0	
	1950	3		1		0		1	
	sous-total		15	0,73%	2	0,85%	0	0,00%	1
46 à 50 ans	1951	2		0		0		0	
	1952	6		0		0		0	
	1953	4		0		0		0	
	1954	12		1		0		1	
	1955	8		1		0		1	
	sous-total		32	1,56%	2	0,85%	0	0,00%	2
41 à 45 ans	1956	25		2		0		0	
	1957	22		4		1		0	
	1958	28		1		1		0	
	1959	27		2		1		0	
	1960	22		2		0		0	
	sous-total		124	6,04%	11	4,70%	3	8,11%	0
36 à 40 ans	1961	38		2		1		1	
	1962	33		3		0		0	
	1963	33		2		0		1	
	1964	39		3		1		0	
	1965	58		6		2		0	
	sous-total		201	9,79%	16	6,84%	4	10,81%	2

	Date	Inscrits		Admissibles		Admis		LC	
31 à 35 ans	1966	63		6		0		0	
	1967	67		6		2		0	
	1968	82		8		4		1	
	1969	79		13		1		2	
	1970	124		14		0		4	
	sous-total	415	20,21%	47	20,09%	7	18,92%	7	23,33%
26 à 30 ans	1971	156		16		2		4	
	1972	163		21		2		2	
	1973	205		28		5		5	
	1974	203		29		5		0	
	1975	152		19		1		2	
		sous-total	879	42,82%	113	48,29%	15	40,54%	13
21 à 25 ans	1976	138		20		2		3	
	1977	106		9		3		1	
	1978	67		5		1		1	
	1979	43		7		2		0	
	1980	23		1		0		0	
		sous-total	377	18,36%	42	17,95%	8	21,62%	5
17 à 20 ans	1981	8		0		0		0	
	1984	1		0		0		0	
	sous-total	9	0,44%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
TOTAL		2 053		234		37		30	

3. Répartition par diplôme

Code des diplômes :

- BAC : Spécialité non précisée
- BAC ES : Économique et social
- BAC L : Littéraire
- BAC P : Professionnel
- BAC STT : Sciences et technologies tertiaires
- LA : Lettres, Histoire de l'art, Philosophie, Théologie, Musicologie, Langues, etc.
- SH : Histoire, Géographie, Psychologie, Ethnologie, etc.
- SJ : Droit, Économie, Gestion, Sciences politiques, etc.
- SN : Biologie, Physiologie, Sciences naturelles, Géologie, etc.
- ST : Mathématiques, Physique, Chimie, Informatique, Diplômes d'ingénieurs, etc.
- SI : Information, Communication

Le niveau du diplôme est indiqué par rapport au Bac. Ex. : BAC3 = licence ou équivalent.

Les mères de famille d'au moins 3 enfants sont dispensées de la condition de diplôme

Diplômes	Inscrits		Admissibles		Admis		LC	
sans diplôme	20	0,97%	1	0,43%	0	0,00%	0	0,00%
niveau BEPC	175	8,52%	7	2,99%	0	0,00%	3	10,00%
niveau BEP-CAP	187	9,11%	5	2,14%	1	2,70%	0	0,00%
BAC	31		4		1		0	
BAC ES	109		9		3		1	
BAC L	257		23		6		1	
BAC P	38		3		0		1	
BAC S	67		13		3		2	
BAC SI	2		0		0		0	
BAC STT	120		10		0		1	
BAC sous-total	624	30,39%	62	26,50%	13	35,14%	6	20,00%
BAC1 LA	1		0		0		0	
BAC1 SI	2		0		0		0	
BAC1 SJ	1		0		0		0	
BAC1 sous-total	4	0,19%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
BAC2 LA	63		5		1		1	
BAC2 SH	65		8		0		2	
BAC2 SI	68		9		2		0	
BAC2 SJ	20		2		0		1	
BAC2 SN	6		1		0		0	
BAC2 ST	19		3		0		1	
BAC2 sous-total	241	11,74%	28	11,97%	3	8,11%	5	16,67%
BAC3 LA	242		36		5		4	
BAC3 SH	184		28		5		2	
BAC3 SI	10		1		0		0	
BAC3 SJ	19		3		1		1	
BAC3 SN	7		3		2		0	
BAC3 ST	6		1		0		0	
BAC3 sous-total	468	22,80%	72	30,77%	13	35,14%	7	23,33%
BAC4 LA	115		19		0		4	
BAC4 SH	123		19		4		1	
BAC4 SI	14		4		2		1	
BAC4 SJ	18		4		0		1	
BAC4 SN	5		1		0		0	
BAC4 ST	5		1		1		0	
BAC4 sous-total	280	13,64%	48	20,51%	7	18,92%	7	23,33%
BAC5 LA	24		5		0		0	
BAC5 SH	13		4		0		2	
BAC5 SI	2		1		0		0	
BAC5 SJ	5		1		0		0	
BAC5 SN	5		0		0		0	
BAC5 ST	2		0		0		0	
BAC5 sous-total	51	2,48%	11	4,70%	0	0,00%	2	6,67%
BAC6 SH	1		0		0		0	
BAC6 SN	1		0		0		0	
BAC6 ST	1		0		0		0	
BAC6 sous-total	3	0,15%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
TOTAL	2 053		234		37		30	

4. Répartition par département d'origine

Régions/Départements	Inscrits	Admissibles	Admis	LC
ALSACE				
67-Bas-Rhin	59	6	0	0
68-Haut-Rhin	10	0	0	0
Sous-total	69	3,36%	6	2,56%
AQUITAINE				
24-Dordogne	1	0	0	0
33-Gironde	66	9	1	1
40-Landes	5	0	0	0
47-Lot-et-Garonne	1	0	0	0
64-Pyrénées-Atlantiques	25	1	0	1
Sous-total	98	4,77%	10	4,27%
AUVERGNE				
03-Allier	3	1	0	0
15-Cantal	3	0	0	0
43-Haute-Loire	2	0	0	0
63-Puy-de-Dôme	41	5	0	1
Sous-total	49	2,39%	6	2,56%
BASSE-NORMANDIE				
14-Calvados	24	4	0	0
50-Manche	9	2	0	0
61-Orne	5	1	1	0
Sous-total	38	1,85%	7	2,99%
BOURGOGNE				
21-Côte-d'Or	26	3	1	0
58-Nièvre	5	1	0	0
71-Saône-et-Loire	11	1	1	0
89-Yonne	4	1	0	0
Sous-total	46	2,24%	6	2,56%
BRETAGNE				
22-Côtes-d'Armor	8	2	1	0
29-Finistère	21	1	0	0
35-Ille-et-Vilaine	55	7	2	1
56-Morbihan	16	0	0	0
Sous-total	100	4,87%	10	4,27%

Régions/Départements	Inscrits	Admissibles	Admis	LC				
CENTRE								
18-Cher	8	0	0	0				
28-Eure-et-Loir	11	1	0	0				
36-Indre	4	0	0	0				
37-Indre-et-Loire	20	1	0	0				
41-Loir-et-Cher	6	0	0	0				
45-Loiret	16	1	0	0				
Sous-total	65	3,17%	3	1,28%	0	0,00%	0	0,00%
CHAMPAGNE - ARDENNE								
08-Ardennes	2	0	0	0				
10-Aube	13	0	0	0				
51-Marne	33	5	1	0				
52-Haute -Marne	4	0	0	0				
Sous-total	52	2,53%	5	2,14%	1	2,70%	0	0,00%
CORSE								
20-Corse	6	0	0	0				
Sous-total	6	0,29%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
FRANCHE-COMTÉ								
25-Doubs	13	1	0	0				
39-Jura	5	2	0	1				
70-Haute -Saône	1	0	0	0				
90-Territoire de Belfort	4	0	0	0				
Sous-total	23	1,12%	3	1,28%	0	0,00%	1	3,33%
HAUTE - NORMANDIE								
76-Seine-Maritime	53	5	2	0				
27-Eure	8	0	0	0				
Sous-total	61	2,97%	5	2,14%	2	5,41%	0	0,00%
ILE DE FRANCE								
75-Ville de Paris	163	28	6	6				
77-Seine-et-Marne	38	5	0	1				
78-Yvelines	26	4	0	2				
91-Éssonne	34	7	2	0				
92-Hauts -de-Seine	47	10	4	0				
93-Seine-Saint-Denis	50	4	0	1				
94-Val-de-Marne	66	8	0	0				
95-Val-d'Oise	30	3	0	0				
Sous-total	454	22,11%	69	29,49%	12	32,43%	10	33,33%

Régions/Départements	Inscrits	Admissibles	Admis	LC
LANGUEDOC - ROUSSILLON				
11-Aude	3	0	0	0
30-Gard	13	1	0	0
34-Hérault	44	5	1	1
48-Lozère	1	0	0	0
66-Pyrénées-Orientales	9	1	0	0
Sous-total	70	3,41%	7	2,99%
LIMOUSIN				
19-Corrèze	2	0	0	0
23-Creuse	3	0	0	0
87-Haute-Vienne	21	2	0	0
Sous-total	26	1,27%	2	0,85%
LORRAINE				
54-Meurthe-et-Moselle	28	0	0	0
55-Meuse	2	0	0	0
57-Moselle	23	3	1	0
88-Vosges	6	0	0	0
Sous-total	59	2,87%	3	1,28%
MIDI - PYRÉNÉES				
09-Ariège	1	0	0	0
12-Aveyron	3	1	0	0
31-Haute-Garonne	49	8	3	1
32-Gers	5	0	0	0
46-Lot	3	1	0	1
65-Hautes-Pyrénées	2	1	0	1
81-Tarn	5	0	0	0
82-Tarn-et-Garonne	5	1	1	0
Sous-total	73	3,56%	12	5,13%
NORD				
59-Nord	100	15	2	3
62-Pas-de-Calais	40	3	0	0
Sous-total	140	6,82%	18	7,69%
PAYS DE LA LOIRE				
44-Loire-Atlantique	40	3	0	0
49-Maine-et-Loire	26	3	0	1
53-Mayenne	6	1	0	0
72-Sarthe	19	1	0	1
85-Vendée	9	2	1	0
Sous-total	100	4,87%	10	4,27%

Régions/Départements	Inscrits	Admissibles	Admis	LC
PICARDIE				
02-Aisne	10	0	0	0
60-Oise	14	3	0	0
80-Somme	27	2	0	0
Sous-total	51	2,48%	5	2,14%
POITOU-CHARENTES				
16-Charente	3	0	0	0
17-Charente -Maritime	16	4	1	1
79-Deux-Sèvres	4	0	0	0
86-Vienne	15	3	0	0
Sous-total	38	1,85%	7	2,99%
PROVENCE-CÔTE D'AZUR				
04-Alpes-de-Hte-Provence	1	0	0	0
06-Alpes-Maritimes	15	2	0	0
13-Bouches-du-Rhône	84	9	0	2
83-Var	15	0	0	0
84-Vaucluse	22	4	0	1
Sous-total	137	6,67%	15	6,41%
RHÔNE-ALPES				
01-Ain	12	2	0	0
07-Ardèche	9	1	0	0
26-Drôme	7	0	0	0
38-Isère	47	5	1	0
42-Loire	30	0	0	0
69-Rhône	117	13	3	1
73-Savoie	6	1	0	1
74-Haute-Savoie	7	2	0	0
Sous-total	235	11,45%	24	10,26%
DOM-TOM				
97-DOM	58	0	0	0
98-TOM	4	1	1	0
Sous-total	62	3,02%	1	0,43%
TOTAL	2 053		234	37
				30

STATISTIQUES CONCOURS INTERNE

1. Répartition par sexe

	Recevables		Admissibles		Admis	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Hommes	105	38,75%	64	37,87%	56	38,36%
Femmes	166	61,25%	105	62,13%	90	61,64%
TOTAL	271		169		146	

2. Répartition par date de naissance

Date		Recevables		Admissibles		Admis	
Tranche	Année	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Plus de 55 ans	1942	3		2		2	
	1944	2		0		0	
	1945	1		0		0	
	Sous-total	6	2,21%	2	1,18%	2	1,37%
51 à 55 ans	1946	1		0		0	
	1947	4		2		1	
	1948	7		2		1	
	1949	5		4		2	
	1950	5		3		3	
	Sous-total	22	8,12%	11	6,51%	7	4,79%
46 à 50 ans	1951	7		5		4	
	1952	11		6		4	
	1953	8		4		3	
	1954	6		4		4	
	1955	11		6		6	
	Sous-total	43	15,87%	25	14,79%	21	14,38%
41 à 45 ans	1956	8		6		6	
	1957	6		3		2	
	1958	11		7		5	
	1959	7		4		4	
	1960	9		6		4	
	Sous-total	41	15,13%	26	15,38%	21	14,38%

Date		Recevables		Admissibles		Admis	
36 à 40 ans	1961	9		7		6	
	1962	11		5		5	
	1963	12		7		6	
	1964	7		6		5	
	1965	9		8		7	
	Sous-total	48	17,71%	33	19,53%	29	19,86%
31 à 35 ans	1966	14		8		8	
	1967	16		8		7	
	1968	14		8		7	
	1969	17		13		13	
	1970	12		8		8	
	Sous-total	73	26,94%	45	26,63%	43	29,45%
26 à 30 ans	1971	12		6		3	
	1972	11		8		7	
	1973	7		6		6	
	1974	4		3		3	
	1975	2		2		2	
	Sous-total	36	13,28%	25	14,79%	21	14,38%
24 à 25 ans	1976	1		1		1	
	1977	1		1		1	
	Sous-total	2	0,74%	2	1,18%	2	1,37%
TOTAL		271		169		146	

3. Répartition par diplôme

Code des diplômes :

- BAC : Spécialité non précisée
- BAC ES : Économique et social
- BAC L : Littéraire
- BAC P : Professionnel
- BAC STT : sciences et technologies tertiaires
- LA : Lettres, Histoire de l'art, Philosophie, Théologie, Musicologie, Langues, etc.
- SH : Histoire, Géographie, Psychologie, Ethnologie, etc.
- SJ : Droit, Économie, Gestion, Sciences politiques, etc.
- SN : Biologie, Physiologie, Sciences naturelles, Géologie, etc.
- ST : Mathématiques, Physique, Chimie, Informatique, Diplômes d'ingénieurs, etc.

Le niveau du diplôme est indiqué par rapport au Bac. Ex. : BAC3 = licence ou équivalent.

Les mères de famille d'au moins 3 enfants sont dispensées de la condition de diplôme

Diplômes	Recevables		Admissibles		Admis	
Sans diplôme	193	71,22%	117	69,23%	103	70,55%
Niveau BEPC	25	9,23%	12	7,10%	8	5,48%
Niveau BEP-CAP	12	4,43%	7	4,14%	5	3,42%
BAC O	4		2		2	
BAC ES	6		5		5	
BAC L	5		2		2	
BAC S	5		5		5	
BAC STT	6		6		5	
BAC sous-total	30	11,07%	23	13,61%	22	15,07%
BAC2 LA	1		0		0	
BAC2 SH	5		5		5	
BAC2 SJ	1		1		0	
BAC2 ST	2		2		1	
BAC 2 sous-total	9	3,32%	8	4,73%	6	4,11%
BAC3 LA	1		1		1	
BAC3 SH	2		2		2	
BAC3 SJ	1		0		0	
BAC 3 Sous-total	4	1,48%	3	1,78%	3	2,05%
BAC4 SH	1		1		1	
BAC 4 Sous-total	1	0,37%	1	0,59%	1	0,68%
BAC5 SH	1		1		1	
BAC 5 Sous-total	1	0,37%	1	0,59%	1	0,68%
TOTAL	271		169		146	

4. Répartition par grade

Grades	Recevables		Admissibles		Admis	
Mag. spécialisés	237	87,45%	153	90,53%	133	91,10%
Mag. spécialisés HC	34	12,55%	16	9,47%	13	8,90%
TOTAL	271		169		146	

5. Répartition par type d'établissement

Code des établissements :

- BNUS : Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg
- BGE : Bibliothèque de grands établissements
- BnF : Bibliothèque nationale de France
- BPI : Bibliothèque publique d'information
- BU : Bibliothèque universitaire
- Divers : CCN, ENG, ENH, IHEC, INETOP, INJEP, INRP, JPL, enseignement primaire et secondaire, CDI et CIO

	Recevables		Admissibles		Admis	
BU	205	75,65%	127	75,15%	113	77,40%
BNF	50	18,45%	31	18,34%	26	17,81%
DIV	1	0,37%	1	0,59%	1	0,68%
BGE	10	3,69%	7	4,14%	4	2,74%
BPI	3	1,11%	2	1,18%	1	0,68%
BNUS	1	0,37%	1	0,59%	1	0,68%
UNIV	1	0,37%	0	0,00%	0	0,00%
TOTAL	271		169		146	

6. Répartition par département d'origine

Régions/Départements	Recevables		Admissibles		Admis	
ALSACE						
67-Bas-Rhin	4		4		4	
68-Haut-Rhin	1		1		0	
Sous-total	5	1,85%	5	2,96%	4	2,74%
AQUITAINE						
33-Gironde	10		4		3	
Sous-total	10	3,69%	4	2,37%	3	2,05%
AUVERGNE						
63-Puy-de-Dôme	3		2		2	
Sous-total	3	1,11%	2	1,18%	2	1,37%
BASSE-NORMANDIE						
14-Calvados	1		1		1	
Sous-total	1	0,37%	1	0,59%	1	0,68%

Régions/Départements	Recevables	Admissibles	Admis			
BOURGOGNE						
21-Côte d'Or	3		1		1	
Sous-total	3	1,11%	1	0,59%	1	0,68%
BRETAGNE						
29-Finistère	1		0		0	
35-Ille-et-Vilaine	10		5		5	
Sous-total	11	4,06%	5	2,96%	5	3,42%
CENTRE						
37-Indre-et-Loire	2		1		1	
45-Loiret	1		0		0	
Sous-total	3	1,11%	1	0,59%	1	0,68%
CHAMPAGNE						
10-Aube	1		1		1	
51-Marne	1		1		0	
Sous-total	2	0,74%	2	1,18%	1	0,68%
CORSE						
20-Corse	1		0		0	
Sous-total	1	0,37%	0	0,00%	0	0,00%
FRANCHE-COMTE						
25-Doubs	2		1		1	
Sous-total	2	0,74%	1	0,59%	1	0,68%
HAUTE - NORMANDIE						
76-Seine-Maritime	2		2		2	
Sous-total	2	0,74%	2	1,18%	2	1,37%
ILE DE FRANCE						
75-Ville de Paris	100		55		43	
77-Seine-et-Marne	3		1		1	
91-Essonnes	6		4		4	
92-Hauts-de-Seine	7		3		2	
93-Seine-St-Denis	8		4		4	
94-Val-de-Marne	8		2		2	
95-Val d'Oise	2		1		1	
Sous-total	134	49,45%	70	41,42%	57	39,04%
LANGUEDOC - ROUSSILLON						
30-Gard	1		1		1	
34-Hérault	4		3		3	
66-Pyrénées Orientales	3		2		2	
Sous-total	8	2,95%	6	3,55%	6	4,11%
LIMOUSIN						
87-Haute-Vienne	1		1		0	
Sous-total	1	0,37%	1	0,59%	0	0,00%

Régions/Départements	Recevables		Admissibles		Admis	
LORRAINE						
54-Meurthe-et-Moselle	4		4		3	
57-Moselle	1		1		1	
Sous-total	5	1,85%	5	2,96%	4	2,74%
MIDI - PYRENEES						
31-Haute-Garonne	7		6		6	
Sous-total	7	2,58%	6	3,55%	6	4,11%
NORD						
59-Nord	8		6		6	
Sous-total	8	2,95%	6	3,55%	6	4,11%
PAYS DE LA LOIRE						
44-Loire-Atlantique	5		4		3	
49-Maine-et-Loire	5		4		4	
72-Sarthe	8		7		7	
Sous-total	18	6,64%	15	8,88%	14	9,59%
PICARDIE						
60-Oise	1		1		1	
80-Somme	6		3		2	
Sous-total	7	2,58%	4	2,37%	3	2,05%
POITOU-CHARENTES						
86-Vienne	1		1		1	
Sous-total	1	0,37%	1	0,59%	1	0,68%
PROVENCE-COTE D'AZUR						
06-Alpes maritimes	2		1		1	
13-Bouches-du-Rhône	7		5		5	
83-Var	2		1		1	
84-Vaucluse	4		3		3	
Sous-Total	15	5,54%	10	5,92%	10	6,85%
RHÔNE-ALPES						
38-Isère	4		3		3	
42-Loire	3		3		2	
69-Rhône	8		8		6	
73-Savoie	1		1		1	
Sous-total	16	5,90%	15	8,88%	12	8,22%
DOM-TOM						
97-DOM	6		4		4	
98-TOM	2		2		2	
Sous-total	8	2,95%	6	3,55%	6	4,11%
TOTAL	271		169		146	